

# Témoins

Revue trimestrielle du SNJ-CGT

Nouvelle série – N° 52 – Juillet – Août – Septembre 2013 – 2,30 €



info  
sous-traitée

**DANGER**

**Congrès du SNJ-CGT**  
Rendez-vous en octobre  
à Marseille



**Syndicat national des journalistes CGT**

**le  
snj  
cgt**

263, rue de Paris – Case 570

93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01 55 82 87 42

Télécopie 01 55 82 87 45

Courriel : [snj@cgt.fr](mailto:snj@cgt.fr)

Site Internet : [www.snj.cgt.fr](http://www.snj.cgt.fr)

**La liste de Beytout**

Bernard Arnault ? Xavier Niel ? Claude Perdriel ? N'insistez pas, vous ne connaîtrez pas la liste des actionnaires de l'Opinion, le quotidien couplé à un site internet (ou l'inverse ?) lancé par Nicolas Beytout, l'ancien du Figaro et des Échos. Même les documents déposés au tribunal de commerce préservent cet anonymat, selon Rue89. Tout juste Nicolas Beytout déclare-t-il qu'ils sont au nombre d'« une quinzaine ». Il faut dire que dans les affaires, on aime rester discret. Or, justement, l'Opinion se veut « libéral, européen et pro-business ». C'est sûr qu'un titre avec une telle ligne éditoriale manquait dans le paysage médiatique. Cela va nous changer du Figaro, des Échos et du Monde...

**Les liaisons dangereuses**

On peut mélanger allégrement information et publicité, s'en vanter... et même être primé pour cela. Dans sa lettre d'information de mai dernier, Wéo, la télévision du groupe Voix du Nord, est très heureuse d'annoncer que son émission hebdomadaire Mag'Appart, qui mêle « reportages et interventions en plateau », « a reçu le premier prix du challenge de la création de trafic et de l'animation commerciale, décerné par la CCI Grand Lille ». Ainsi un vendeur de jacuzzi, « après son passage dans l'émission, [...] a réalisé six ventes immédiates ». « Par ailleurs, le client a réutilisé la séquence vidéo sur ses propres réseaux sociaux et sites internet », précise fièrement Wéo, qui a ainsi inventé une « forme d'offre publicitaire innovante ». Cela valait bien un prix...



**Témoins**

Revue trimestrielle du Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication : Emmanuel Vire.

Ont collaboré à ce numéro :

Textes : Dominique Candille, Michel Diard, Alice Dumont, Ludovic Finez, Patrick Kamenka, Fernando Malverde, Véronique Marchand, Sabine Mellet, Jean Tortrat, Emmanuel Vire.

Photos : Julien Cauvin, Murielle Dupuy, Chris Hubby/Haytam Pictures, Patrick Kamenka.

Dessins : Christian Antonelli, Babouse.

Secrétaire de rédaction : Jean-Gérard Cailleaux.

Rédaction graphique : Bernard Rougeot.

Assistante : Nadia Amalou.

Impression : Allages (01 41 98 37 97)

Commission paritaire : 0916 S 06290 N° ISSN : 1281-1343.

**La leçon de typo**

Oubliez toutes les règles du code typographique. La Banque publique d'investissement ne s'écrit pas « Banque publique d'investissement » mais... « bpiFrance ».

Et attention, « en bas de casse et idéalement en gras ». Voilà les « règles à suivre lorsque vous mentionnez cette institution publique » dans un média écrit, édictées dans un communiqué envoyé aux rédactions par les « équipes de communication et de relations institutionnelles de bpiFrance ».

Tout cela, c'est pour la bonne cause, puisqu'il s'agit « de permettre une meilleure identification de la marque » et de « respecter la propriété intellectuelle que d'autres opérateurs auraient sur des marques voisines ». De la Bibliothèque publique d'information à la Bank of the Philippine Islands, il semble, en effet, que beaucoup se disputent l'acronyme BPI...

**En cas de changement d'adresse**

Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – snj@cgf.fr ou 01 55 82 87 42 – tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit Témoins ou tout autre document.

**Témoins**

Nouvelle série, n°52  
Juillet - Août - Septembre 2013

**SOMMAIRE**

► **VIE SYNDICALE**  
Congrès du SNJ-CGT : Rendez-vous en octobre à Marseille ..... 4

► **DROITS D'AUTEUR**  
Des patrons prêts à tout ! ..... 5

► **DOSSIER**  
Les dangers de l'info sous-traitée ..... 6  
France Télévisions, le règne de l'externalisation ..... 7  
Agences de contenu, ou le journal sans journalistes ..... 8

► **ACTU MÉDIAS**  
CFPJ : le centre de formation qui aime les auto-entrepreneurs ..... 10  
L'Écho : un « contrat moral » qui justifie tous les abus ..... 11  
En direct des rédactions ..... 12

► **PROFESSION**  
L'œil de la stagiaire ..... 14  
Une instance de déontologie ne résoudra pas les problèmes des journalistes ..... 16  
France Télévisions : quatre ans de négociation pour un accord collectif ..... 18  
Carte de presse : une reconnaissance de l'ancienneté acquise à l'étranger ..... 19

► **INTERNATIONAL**  
Turquie : les journalistes en ligne de mire du gouvernement Erdogan ..... 20  
Grèce : coup d'État contre la télévision publique ..... 21  
Fédération internationale des journalistes : à Dublin, un congrès sous tension ..... 22  
Charles Enderlin : l'épilogue judiciaire ..... 22  
Fej : opposition entre le nord et le sud ..... 23  
Un comité de soutien pour Didier François et Édouard Elias ..... 23

**Nouveaux numéros de téléphone et de fax**  
Téléphone: 01 55 82 87 42 ou le 01 55 82 87 41.  
Fax: 01 55 82 87 45

# Des espoirs déçus

Voilà plus d'un an que Sarkozy et l'UMP ont été battus, grâce au soutien d'une majorité de salariés qui ne voulaient plus d'une droite au pouvoir depuis dix ans. Le parti socialiste et ses alliés contrôlent aujourd'hui la présidence de la République, les deux chambres, la plupart des régions et des départements, de nombreuses grandes villes... Pour en faire quoi ? C'est bien la question que beaucoup se posent, en particulier dans le monde du travail. Face à une crise économique et sociale tenace (six millions de salariés en situation de sous-emploi et de précarité, multiplication des plans de licenciements...), en quoi les choix du tandem Hollande-Ayrault divergent fondamentalement de ceux de la droite ? Les avancées sociétales comme le mariage pour tous, la pratique différente du pouvoir, avec une volonté de conforter l'indépendance de la justice mais aussi de la presse, ne suffisent pas. Si elles correspondent à des aspirations majoritaires dans notre pays (aller vers une réelle égalité des droits, rénover notre 5<sup>e</sup> République à bout de souffle) elles ne répondent pas à l'urgence et aux ravages causés par la crise.

Alors que François Hollande avait désigné la finance comme son « ennemie » durant la campagne présidentielle, il n'a rien fait pour en finir avec les politiques d'austérité, donnant toujours plus de gages au patronat et aux marchés financiers. On est loin de la rupture tant annoncée. Et ce n'est pas la réforme à venir des retraites qui nous rassurera. Dans ce contexte, la volonté de la CGT d'engager la mobilisation dès les premiers jours de septembre, avec quatre meetings interrégionaux<sup>(1)</sup> et une journée de grève interprofessionnelle (à l'appel de la CGT, FO, la FSU et Solidaires) dès le 10 septembre, répond à la gravité de la situation. Alors que les effets de la crise ne font que renforcer l'extrême droite et

son discours nauséabond, il y a urgence à proposer et revendiquer d'autres solutions économiques. Le SNJ-CGT y participera activement. Du 14 au 17 octobre, nous tiendrons, comme tous les trois ans, notre congrès. Il aura lieu à Marseille. Ce sera l'occasion d'interpeller le gouvernement et le Président sur les promesses non tenues. Qu'en est-il de la volonté « de garantir de façon réelle le pluralisme et la liberté de l'information », comme nous l'avait écrit le candidat Hollande le 29 mars 2012 ? En quoi la proposition de loi sur la liberté des sources, qui limite ce droit en cas d'« atteinte grave aux intérêts fondamentaux de la nation », notion permettant toutes les interprétations, est-elle une réelle avancée ? Pourquoi n'avoir pas mis en chantier immédiatement une grande réforme de l'audiovisuel public, plutôt que de se contenter d'une réforme a minima du CSA et de la nomination des présidents des médias publics ? En mars 2012, vous étiez choqué, M. le Président, par « le mélange des genres entre le contrôle des médias et la participation à des marchés publics » et par la concentration qui en résultait. Avez vous changé d'avis, alors que le monopoly géant se poursuit dans la presse régionale ? Alors que les interlocuteurs patronaux des syndicats de journalistes ne souhaitent pas négocier sur des sujets cruciaux comme l'évolution de notre métier avec le passage au numérique, la précarité grandissante de notre profession ou le respect du droit d'auteur ? Ces questions seront au centre de nos débats à Marseille. J'invite l'ensemble des sections et adhérents à prendre part activement au débat, en amendant et en enrichissant notre document d'orientation. D'ici là, bonnes vacances à toutes et tous !

**Emmanuel Vire**  
secrétaire général du SNJ-CGT

(1) Le 3 septembre à Nantes, le 4 à Montpellier, le 5 à Paris et le 9 à Lyon.

## CONGRÈS DU SNJ-CGT

## Rendez-vous en octobre à Marseille

Le SNJ-CGT prépare son prochain congrès, en octobre à Marseille, moment important d'échange et de débat dans la vie du syndicat. Les sections ont jusque fin septembre pour envoyer leurs propositions d'amendements au rapport d'orientation.

Par Ludovic Finez\*

« U n statut, des droits, des emplois. Pour une information de qualité. » C'est sous cette banderole que s'étaient réunis, à Lille en mars 2010, les 80 délégués du congrès du SNJ-CGT. Depuis plusieurs mois, le Comité national et le Bureau national du syndicat préparent le prochain congrès, qui se tient en octobre à Marseille (lire l'encadré). Outre l'organisation pratique (ordre du jour, gestion des déplacements, invités extérieurs...), c'est la rédaction et la discussion du projet de rapport d'orientation qui a mobilisé les énergies. Au menu de ce rapport, d'abord, un état des lieux de la profession et des médias, du rôle grandissant des financiers dans les groupes de presse aux conséquences sur la précarisation des journalistes et l'appauvrissement des contenus, en passant par la gestion contestable des droits d'auteur, les réalités de la formation au

journalisme, etc. Ce document reprend, bien entendu, également les propositions et revendications du SNJ-CGT : réforme du statut des entreprises de presse, reconnaissance juridique des équipes rédactionnelles, respect des sources des journalistes, défense du pouvoir d'achat des journalistes (en particulier des pigistes et précaires), modification du système des aides à la presse, garanties pour la pérennité et l'intégrité de l'audiovisuel public et de l'AFP, etc.

## Cinq commissions thématiques

Tel qu'il existe aujourd'hui, ce document d'orientation reste bien un projet. Mi-juillet, il a été envoyé aux sections du syndicat, afin qu'elles organisent des débats, d'où sortiront des propositions d'amendements<sup>(1)</sup> : ajouts ou suppressions de paragraphes, modifications... Ces propositions d'amendements, à envoyer au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre,

seront ensuite compilées par la « commission des amendements » et discutées en plénière au congrès. Lors de ce congrès, une large part du travail s'opérera en commissions thématiques, qui devraient être au nombre de cinq : « Statut du journaliste et droits d'auteur », « actions revendicatives, salaires et conditions de travail », « précarité : pigistes et nouveaux modes de précarité », « Numérique », « la place et le rôle du SNJ-CGT dans la CGT ». De cette dernière commission naîtra sûrement un débat nourri sur l'avenir du syndicat, dont l'orientation, actée lors d'une conférence nationale du SNJ-CGT en novembre 2011, vers « la constitution d'une fédération de l'information et de la culture ». ■

\* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.

(1) Un rapport financier et un rapport d'activité seront également débattus et votés lors de ce congrès mais ils ne sont pas amendables.

## CONGRÈS ET CONGRÈS EXTRAORDINAIRE : UN PROGRAMME CHARGÉ

Le congrès du SNJ-CGT se déroulera du lundi 14 octobre, à 14 h, au jeudi 17 octobre à 12h30, à Marseille. Les débats se tiendront à la Maison de la Région, sur la Canebière. Les congressistes seront logés dans un hôtel à quelques centaines de mètres de là. Le tout, facilement accessible par le métro ou le tramway, se situe en centre-ville, à proximité de la gare Saint-Charles.

Le programme sera chargé. Outre les débats et les votes sur les rapports d'activité, financier et d'orientation du congrès, il comprend, le mardi matin, un congrès extraordinaire, consacré à une révision des statuts du syndicat. Chaque congrès est également l'occasion de renouveler les membres du Comité national (CN) du syndicat. Une fois élu, jeudi matin,

le CN se réunira dans la foulée pour élire à son tour le secrétaire général et le Bureau national. La soirée du lundi sera libre, tandis que celles du mardi et du mercredi (dans un ordre qui reste à déterminer), seront consacrées à une soirée culturelle et à un débat sur la liberté d'informer dans le bassin méditerranéen.

## Des patrons prêts à tout !

La mise en coupe réglée des acquis sociaux par le gouvernement et les patrons ne connaît aucun répit. Et les droits d'auteur des journalistes sont particulièrement visés. Explications.

Par Michel Diard

Quelle aubaine, les œuvres des journalistes numérisées peuvent être exploitées encore et encore, sur papier, sur mobiles, sur tablettes, sur ordinateurs, à peu de frais ! Les patrons de presse voient dans les nouvelles technologies l'occasion de bouleverser l'organisation des rédactions et de multiplier les supports d'information, devenue aujourd'hui un produit d'appel, moins pour informer complètement le citoyen que pour faire du commerce avec le client. Pour cela, ils sont prêts à « casser » code du travail, code de la propriété intellectuelle et convention collective, trois digues essentielles pour que le journaliste puisse continuer à travailler en conscience et à informer et non à se voir transformé en auxiliaire des services publicité et marketing.

## Le SPQR et le SPM en première ligne

La loi dite Hadopi a servi de relais pour mener une nouvelle offensive à la demande de deux des organisations patronales les plus vindicatives, SPQR et SPM. Désormais l'employeur peut réutiliser l'œuvre d'un journaliste dans un autre titre appartenant au même groupe dès lors que les titres appartiennent à une même famille cohérente de presse à la condition qu'un accord soit signé par les syndicats. Autrement dit, un accord d'entreprise peut per-

mettre tous les échanges imaginables entre rédactions d'un même groupe. Les syndicats de journalistes ont vite flairé toutes les arnaques possibles. Les patrons de presse ont alors tout tenté pour arriver à « fluidifier » les échanges au sein d'un même groupe. L'exemple le plus caricatural est sans doute celui du groupe Mondadori qui, à l'origine souhaitait créer au sein de son groupe trois familles cohérentes de presse : « femme », « homme et loisirs » et « star ». Devant le refus des syndicats, la direction a saisi la « commission des droits d'auteur des journalistes » en proposant la création de cinq familles cohérentes. En séance, elle alla encore plus loin en proposant de répartir sa trentaine de titres de presse magazine en huit familles cohérentes : « auto », « nature », « télévision », « jeux et people », « féminin haut de gamme », « féminin sentimental », « centres d'intérêt » et « science ».

Ces reculs successifs sont dérisoires et surtout significatifs de la volonté d'arracher la création des fameuses familles cohérentes de presse. Au passage on notera le mépris à l'égard des femmes qui lisent les magazines de la famille dite « féminin sentimental » (*Nous Deux* et *Veillées des chaumières*) distincts des féminins « haut de gamme ». Durant la négociation de la loi Hadopi, un député de l'UMP, Christian Kert, jouant le porteur des amendements patronaux, a réussi à faire modifier le

code du travail qui, aujourd'hui, dit que « la collaboration entre une entreprise de presse et un journaliste professionnel porte sur l'ensemble des supports du titre de presse tel que défini au premier alinéa de l'article L.132-35 du code de la propriété intellectuelle, sauf stipulation contraire dans le contrat de travail ou dans toute autre convention de collaboration ponctuelle ».

## Vers le journal unique ?

Cette disposition est le corollaire de la précédente. Ainsi, en deux textes brefs, les patrons ont encore enfoncé un peu plus loin le coin pour faire voler en éclat les droits d'auteur des journalistes et leur statut. Dans les journaux du groupe de presse quotidienne régionale du Crédit Mutuel, ces « avancées » ne sont pas suffisantes et la direction avance à marche forcée. Y compris avec la bienveillance de la section CFDT des *Dernières Nouvelles d'Alsace* qui n'hésite pas à écrire dans un tract qu'elle est prête « à accepter une mutualisation des articles entre journaux à condition qu'elle soit strictement encadrée pour les échanges avec L'Alsace ». Demain, ira-t-on vers le journal unique se différenciant au nom du réalisme par les seuls articles de « micro-locales » rédigés par des correspondants locaux de presse au statut plus que précaire et sous-rémunéré ? C'est sans compter avec le SNJ-CGT ! ■

# Les dangers de l'info sous-traitée

Presse écrite, audiovisuel : l'information sous-traitée prend de l'essor. Des structures, dont beaucoup ont le statut d'agence de presse, proposent ainsi de fournir clé en main des reportages ou des dossiers. Avec des risques multiples, aussi bien pour les conditions de travail de ces « journalistes sous-traitants » que pour le contenu des sujets.

**E**xpérience vécue il y a quelques années. Avec une poignée d'autres pigistes, l'auteur de ces lignes participe à la rédaction d'un énième « supplément régional » de la presse magazine nationale consacré à l'immobilier. Un article porte sur un programme immobilier en centre-ville de Lille, en cours d'achèvement. La version originale du papier signalait aux futurs utilisateurs des espaces de bureaux qu'il vaut mieux ne pas être allergique au boulevard périphérique lillois, sur lequel les fenêtres offrent une vue plongeante. La remarque, assez anodine, a disparu avant impression... L'enjeu, pour le groupe Partenaire qui gérait la réalisation de ce hors-série, une régie publicitaire avec des antennes en régions, était surtout d'enregistrer un maximum de pages de pub. Alors mieux valait ne froisser personne. La ligne éditoriale de ces suppléments régionaux ? Des sujets lisses, consensuels : des villes forcément en pleine mutation, des destinations de tourisme forcément surprenantes, des

projets économiques forcément ambitieux... Formats d'articles minuscules, déplacements réduits au minimum et prière de récupérer des photos si possible. La réalisation étant chapeautée par une régie publicitaire, les pages de ces suppléments étaient affublées d'une mention « publi-reportage ». Depuis, le groupe Partenaire a intégré l'agence de presse Objectif Une, basée à Lyon, reconnue par la CPPAP. Elle s'enorgueillit d'un réseau de journalistes installés à Lille, Amiens, Le Havre, Metz, Nancy, Strasbourg, Brest, Rennes, Orléans, Nantes, Tours, Saint-Etienne, Bordeaux, Grenoble, Biarritz, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Marseille, Nice, Monaco... Objectif Une réalise des suppléments régionaux et thématiques pour *L'Express*, *Le Figaro Magazine* et *Madame Figaro*.

**Surdiplômés et sous-payés pour rédiger de l'info locale sur Bordeaux, Lyon et Toulouse, depuis... Tunis**

La sous-traitance de l'information, une pratique qui se développe fortement, prend parfois des aspects

caricaturaux. C'est le cas de l'affaire révélée par le site internet Arrêt sur images (ASI), qui a débusqué « une agence basée à Tunis [qui] travaille en réalité pour plusieurs médias d'information locale en France : Bordeaux.actu.fr, Lyon.actu.fr, et Toulouse.actu.fr ». Selon ASI, « c'est une filiale d'une entreprise française de régie publicitaire, Hi-Media, fondée par l'entrepreneur Cyril Zimmermann », qui est « un des actionnaires historiques de Rue 89, et a fait partie de son conseil de surveillance ». « Selon nos informations, poursuit ASI, l'agence emploie 25 personnes, qui n'ont pas le statut de journalistes. Ce sont tous des diplômés bac + 5 ou + 6, diplômés d'économie, de finance, de langues. Aucun d'entre eux n'a jamais travaillé dans la presse. » Sous-payés, les rédacteurs doivent savoir « écrire 50 mots par minute ». Leurs sources d'information ? Les « newsletters institutionnelles : préfecture, mairie, communauté de communes » et les sites internet des médias locaux. Il suffisait d'oser... **L. F.**

# France Télévisions le règne de l'externalisation

La part des sujets d'Envoyé spécial ou de Thalassa réalisés en interne ? Pas plus de 30 % à 40 %...

Par Fernando Malverde\*

**L'**externalisation de Pièces à conviction et la dispersion de l'équipe de journalistes qui y étaient affectés a été vue à France 3 comme un symbole désastreux. Au lancement de cette émission, en 2000, c'était l'exemple qui était mis en avant pour montrer que la chaîne savait utiliser ses talents en interne, faire un journalisme d'enquêtes approfondies et pas seulement des journaux télévisés et des reportages aux formats courts. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun sanctuaire. Les magazines d'information comme Envoyé spécial ou Complément d'enquête sur France 2 ou les magazines

d'évasion comme Thalassa ou Faut pas rêver sur France 3 ne fabriquent en interne que 30 % à 40 % de leurs sujets... Il est très difficile d'avoir des chiffres exacts et de connaître la réalité des facturations, qui sont des secrets d'État. Dans ce système opaque, où certains s'enrichissent, des caciques de la télé passent outre les conflits d'intérêts. Exemple, Patrick de Carolis, présentateur des émissions Des racines et des ailes ou Le grand tour, commande des sujets à Anaprod, sa propre société de production ! Même chose pour Laurent Delahousse, présentateur de l'émission Un jour un destin, qui achète des documentaires à Magnéto presse, une société créée par... Laurent Delahousse !

**Parfois, seul le présentateur personifie la chaîne**

Parfois, seul le présentateur personifie la chaîne, comme aujourd'hui Pièces à conviction, avec Patricia Loison. L'apport d'idées (à la recherche de l'audience), l'enquête, la post-production sont entièrement le fait des boîtes de production, où il n'est pas question de parler de conditions

de travail pour les salariés. Chez ces producteurs comme Éléphant Prod ou Capa Télévision, les JRI et les journalistes-rédacteurs ont souvent des statuts fictifs de chef opérateur ou de réalisateur, pour bénéficier du système des intermittents du spectacle. Une manière déguisée de faire payer à l'assurance-chômage les jours, voire les semaines d'enquête, la chaîne ne payant qu'une partie des coûts réels du reportage. De plus, certaines boîtes sous-traitantes sont très fragiles économiquement. Pas question pour elles de contester la demande de remonter trois fois un sujet ou d'ajouter des jours de tournage qui ne seront pas payés. Pour leurs salariés, précarité et soumission sont la règle. Des coûts artificiellement réduits, pas de frais de structures, c'est ce qui explique la logique purement économique de l'externalisation des magazines d'info.

**La direction va au-delà des décrets Tasca**

Décriés depuis longtemps, à raison, par la CGT, les décrets Tasca n'y sont pourtant pour rien. Si ces derniers obligent France Télévisions à acheter aux producteurs privés ou à coproduire l'essentiel de ses fictions et documentaires, ces décrets ne s'appliquent ni aux émissions de flux (variétés et divertissement), où règnent pourtant les animateurs-producteurs, ni à l'info. Dans ce domaine comme dans d'autres, la direction de France Télévisions va donc bien au-delà de ses obligations. Au mépris de ses propres journalistes et de la qualité de l'information. ■

\* Élu SNJ-CGT au CCE de France Télévisions



De plus en plus de médias de presse écrite et de l'audiovisuel délèguent tout ou partie de leurs productions à des agences de presse « de contenu ».

Par Alice Dumont

# Agences de contenu ou le journal sans journalistes

**C**e serait « le rêve de tout patron de presse : un journal sans journalistes », comme le notait avec ironie le SNJ-CGT de l'AFP en 2005, à propos de la fourniture de contenus « clé en main » par l'agence de presse. Depuis, l'idée a fait des petits et les agences de « contenu » se multiplient. Mais quel contenu ? Pas de l'information « brute », une alerte sur un fait important qui mériterait un article ou une enquête approfondie de la rédaction, mais des pages entières ou des reportages vidéo, des dossiers, voire des magazines complets, pour le papier, l'audiovisuel ou Internet, pour lesquels on fournira la ligne éditoriale et un service complet de « rédaction déléguée ».

## Des « attrape-pub » mais pas seulement...

Comme souvent, le secteur de la communication a ouvert la voie, en réalisant des « magazines » pour des institutions publiques ou parapubliques (ministères, musées, régions, départements...) ou privées (chambres de commerce et d'industrie, grandes entreprises...). Il suffit de regarder les sites de nombre d'agences de contenu pour voir que leurs clients sont surtout des marques ou de grandes entreprises. En revanche, il est troublant que les groupes de presse magazine, la presse quotidienne ou la presse régionale fassent appel à des agences de presse « de contenu » pour leur confier la réalisation de tout ou par-

tie de journaux, de suppléments ou de magazines. Et pas seulement pendant la période des fêtes, pour diffuser des « attrape-pub » au contenu pseudo-rédactionnel.

## Externaliser le « risque social »

« Externaliser la production éditoriale, lancer une publication, optimiser les coûts de rédaction ou de production », voilà ce que proposent plusieurs de ces agences de presse d'un nouveau genre. Hachette Filipacchi Médias, Bauer, *L'Express*, *Le Monde* et tant d'autres ont choisi de confier des pans entiers de productions réalisées naguère en interne à la sous-traitance. Cela permet d'externaliser le « risque social », de réduire le coût salarial et de déposséder les rédactions de leurs prérogatives professionnelles. Ainsi, pour un groupe de presse, sous-traiter le lancement d'un nouveau magazine permet de ne pas embaucher et de s'affranchir de la curiosité et des exigences des représentants du personnel. Ainsi, l'Agence de presse Apei (groupe Publihebdos, lui-même filiale d'Ouest-France), spécialisée depuis 1975 dans la fourniture de jeux pour la presse régionale, a élargi son champ d'intervention et propose des contenus « d'information pratique » à une centaine de titres de presse. Elle réalise aussi des « articles sur mesure » pour ses clients, des suppléments, etc. L'agence Com'Presse réalise les hors-série de *Top Santé* et une bonne partie du nouveau magazine *Vital* (groupe Mondadori), Relaxnews les pages régionales de *Elle*, les suppléments de *L'Express* et des supplé-

ments thématiques ou régionaux pour la presse féminine (groupe Bauer, etc.). Son fil info loisirs a acquis une dimension internationale et s'appuie sur le site commun AFP-Relaxnews ([www.afprelaxnews.com](http://www.afprelaxnews.com)). Le SNJ-CGT de l'AFP s'est élevé contre ce partenariat (voir le site [www.snj-cgt-afp.org](http://www.snj-cgt-afp.org)).

## Recherche « talents » à bon prix

La fourniture de contenus clé en main par des agences de presse est-elle légale ? Au vu de la réglementation des agences de presse, la question se pose. Jusqu'où peut aller le « traitement journalistique » évoqué par l'ordonnance de 1945 (lire l'encadré) ? La fourniture de magazines, de rubriques ou de pages entières de journaux ou de sites Internet est-elle du ressort des agences de presse ? Il ne s'agit pas ici de contester l'apport d'agences d'information spécialisées dans tel ou tel domaine, mais de pointer le mélange des genres.

Selon nous, les agences de presse n'ont pas vocation à faire le travail des éditeurs de presse. Ce que disent très bien nos camarades de l'AFP.

Les pigistes réguliers et secrétaires de rédaction « précaires » en font la dure expérience : aujourd'hui, il est de plus en plus difficile de trouver des remplacements ou des piges dans les groupes de presse, grands et petits. En revanche, les agences de contenu cherchent des « talents », mais à un salaire bien inférieur, le plus souvent « à la pige », car même le CDD coûte « trop cher » et il est considéré comme trop protecteur...

En tout cas, si le recours à la sous-traitance n'est pas formellement interdit dans la presse écrite ou audiovisuelle, la qualité de l'information ne sera pas toujours au rendez-vous. Que peut produire ce cocktail : rédacteur et photographe sous-payés et pressurés, rédacteur graphique et secrétaire de

rédaction travaillant à la chaîne pour plusieurs publications et chef de service débordé, responsable de nombreux « produits » ? Comment faire « vite et bien » ? Comment faire moins cher qu'en interne ? En développant la précarité et en sous-payant les pigistes. Dans la presse comme dans le reste de l'économie, la sous-traitance produit du dumping social sur le dos des salariés. Si on veut en finir avec ces dérives, développer la solidarité entre les rédactions des « donneurs d'ordre » et les salariés des entreprises sous-traitantes devient une nécessité vitale. ■

*A savoir : sur le site de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), on trouve la liste des agences de presse inscrites sur la liste officielle ([www.cppap.fr/article.php?id\\_article=301](http://www.cppap.fr/article.php?id_article=301)). Ces agences sont censées appliquer la convention collective des journalistes et les grilles de salaire des agences de presse.*



## Les agences de presse dans la loi

**Extrait de l'Ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse. Version consolidée au 24 mars 2012.**

**Article 1.** Sont considérées comme agences de presse, au sens de la présente ordonnance, les entreprises commerciales qui collectent, traitent, mettent en forme et fournissent à titre professionnel tous éléments d'information ayant fait l'objet sous leur propre responsabilité d'un traitement journalistique

et dont la moitié au moins du chiffre d'affaires provient de la fourniture de ces éléments à des entreprises éditrices de publications de presse, au sens de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, à des éditeurs de services de communication au public par voie électronique et à des agences de presse. Ne peuvent se prévaloir des dispositions de la présente ordonnance, de l'appellation « agence de presse » et des avantages qui s'y attachent que les organismes inscrits sur une

liste établie par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget, pris sur proposition d'une commission présidée par un membre du Conseil d'État et comprenant en nombre égal, d'une part, des représentants de l'administration et, d'autre part, des représentants des agences de presse. Si un représentant des agences de presse se trouve en situation de conflit d'intérêts sur une demande d'inscription, il ne prend pas part aux débats ni au vote sur cette demande. [...]

CFPJ

# Le centre de formation qui aime les auto-entrepreneurs

**Le CFPJ aimerait payer ses formateurs en honoraires et non plus en salaires. Mais ces derniers ne se laissent pas faire...**

« Vous maîtrisez les outils pour un traitement visuel et multimédia de l'information ? Le CFPJ Médias cherche des formateurs. » Comme en témoigne ce « tweet » du 11 juillet, le CFPJ recrute. Pendant ce temps, les 428 formateurs du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes (adossé au Centre de formation des journalistes) se posent des questions. Devront-ils abandonner leur statut de salarié pour continuer à exercer au sein de la vénérable institution de la rue du Louvre ? Le groupe Mulliez (Auchan) est l'actionnaire principal du groupe CFPJ depuis octobre 2012. L'envie de transformer les formateurs en prestataires de service date de cette époque. Pour la première fois, le CFPJ a d'ailleurs un directeur général adjoint non journaliste. Le 17 avril dernier, le SNJ, le SNJ-CGT, l'USJ-CFDT, le SJ-CFTC et Media 2000 CFE-CGC envoyaient à la direction un courrier dénonçant son intention « de mettre fin

aux contrats de travail de ses formateurs et de les faire retravailler seulement s'ils passent par une société de portage salarial ou s'ils se déclarent comme auto-entrepreneurs ». « Un tel projet tendrait à nier le lien de subordination existant entre le CFPJ et ses formateurs qui interviennent selon un programme, des horaires et un contenu de cours fixés par le CFPJ », insistent les syndicats. Ces derniers évoquent également « des conséquences négatives pour les jeunes en formation initiale ou pour les salariés en formation continue dans la mesure où il ne seraient plus encadrés par des formateurs appartenant au Centre mais par des intervenants "indépendants" ou salariés d'une société tierce sur lesquels le CFPJ ne serait pas censé exercer son pouvoir de direction ». Autre risque : de possibles « difficultés de renouvellement de leur carte professionnelle pour des journalistes/formateurs ».

**À la CPNEJ, les patrons ne souhaitent pas s'en mêler...**

Le 2 mai, c'est à la CPNEJ (Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes) que le débat a rebondi, à l'initiative des représentants des syndicats de journalistes. Jean-Gérard Cailleaux (SNJ-CGT) a ainsi fait remarquer que « le climat [au CFPJ] est exécrable. Il y a eu intervention d'un huissier pour un intervenant qui ne voulait pas signer de nouveau contrat ». Les représentants syn-

dicaux ont également souligné les risques pour la stabilité des équipes et, par ricochet, pour la qualité des enseignements délivrés. Côté patronal, on a rétorqué que la CPNEJ – qui est pourtant l'organisme qui accrédite les formations en journalisme – n'avait pas à se mêler des affaires du CFPJ et qu'il était urgent d'attendre pour voir jusqu'où l'affaire irait, aux Prud'hommes par exemple...

Début juin, les délégués syndicaux SNJ et SNJ-CGT du CFPJ reprenaient la plume, pour demander à la direction « l'abandon total – pour les nouveaux comme pour les anciens formateurs – de [son] projet de régler dorénavant [ses] formateurs en honoraires ». Car entre temps, beaucoup d'informations contradictoires avaient circulé. Parmi celles-ci, l'éventualité que « le recrutement de nouveaux formateurs (c'est-à-dire qui n'ont jamais travaillé avec le CFPJ) se [fasse] sur la base d'honoraires ». Tandis que les formateurs déjà en place auraient pu continuer à bénéficier du statut de salarié. S'ensuit dans le courrier une longue démonstration juridique de l'incompatibilité – notamment pour cause de lien de subordination – entre le métier de formateur au CFPJ et le statut d'auto-entrepreneur ou le recours à une société de portage salarial. En conclusion, le courrier insiste sur le « risque pour l'employeur [...] de voir les contrats requalifiés » (lire l'encadré). À suivre... ■

L. F.

## DES STATUTS QUI POSENT PROBLÈME

Academia, société privée de soutien scolaire, a été redressée par l'Urssaf en 2012 pour « travail dissimulé » et « salariat déguisé en sous-déclaration » de cotisations sociales. Elle avait demandé à des enseignants de se déclarer auto-entrepreneurs. La ministre de l'Artisanat compte d'ailleurs remettre à plat ce statut. Quant au portage salarial, une entreprise cliente « ne peut [y] recourir [...] que pour des tâches occasionnelles

ne relevant pas de son activité normale et permanente ou des tâches ponctuelles nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas en interne », insiste Net Iris, site de veille juridique. Par ailleurs, dès la création de l'auto-entrepreneur, le SNJ-CGT s'est battu et a obtenu de faire retirer le journalisme des activités compatibles avec ce statut<sup>(1)</sup>. Le code du travail, reprenant la loi Cressard de 1974, est suffisamment précis : « toute

convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties ».

<sup>(1)</sup> À noter que le CFPJ n'est pas une entreprise de presse.



Vingt-et-un licenciements ont été opérés à l'Écho, sur un total de 69 salariés, dont 35 journalistes.

L'ÉCHO

# Un « contrat moral » qui justifie tous les abus

**Salaires sous la grille, pigistes sans contrat de travail... La direction de L'Écho, à Limoges, prend des libertés avec le droit du travail. Aujourd'hui, c'est un plan drastique de licenciements qui est en route.**

Par le SNJ-CGT de L'Écho

Le 7 novembre 2012, le journal L'Écho, édité par la Snem (Société nouvelle L'Écho La Marseillaise), s'engage dans une procédure de redressement judiciaire. L'administratrice judiciaire nommée à cette occasion indique dès le premier comité d'entreprise que « l'entreprise ne souffre pas d'un recul des abonnés, ni de la diminution des subventions, mais du recul de la publicité » et lance le chiffre d'une vingtaine de suppres-

sion de postes. À cette date, la société suspend le paiement des salaires, ce qui plonge dans le désarroi de nombreux salariés. Le SNJ-CGT ayant alerté la direction décide alors de son propre chef d'appeler les AGS<sup>(1)</sup>, et parvient ainsi, seul, à débloquer la situation.

### Une direction dans le déni

Mais avant même cet épisode, le SNG-CGT avait déjà mis en lumière la mauvaise gestion financière et humaine de l'entreprise. Des condi-

tions de travail très dégradées à l'absence d'organigramme, en passant par les questions restant sans réponse, les propositions sans aboutissement, le manque de coordination entre les services, l'absence d'anticipation des événements... Face aux questions du syndicat, la direction se réfugiait alors dans le déni. Les journalistes payés en dessous de la grille conventionnelle (20% en moyenne), des salariés acceptant de ne pas voir figurer leur réel poste de travail sur leur fiche de paie, ►

## L'ÉCHO: un « contrat moral » qui justifie tous les abus

► des correspondants locaux dévalorisés, les « pigistes » sans contrat de travail... Pour cette direction, la notion de « contrat moral » justifie tout et évoquer ces injustices remettrait en cause le fragile équilibre financier, basé sur toutes ces irrégularités. Cependant, ce « contrat moral » semble ne s'imposer qu'aux seuls salariés. L'absence de transparence et les nombreuses irrégularités ont fini par les lasser. Certains se lancent alors dans des procédures prud'homales. Ils seront dénoncés par la direction dans les colonnes même du journal et subiront la vindicte.

### Le « comité de pilotage » devient « comité de direction »

Pendant ce temps, la procédure de redressement judiciaire suit son cours. Les salariés sont peu informés. Le SNG-CGT organise des assemblées générales pour faire circuler les informations dont il dispose. Il rencontre l'administratrice judiciaire, l'inspection du travail, cherche des moyens d'actions. Les salariés expriment

le désir de participer au « comité de pilotage » et à la réflexion sur l'avenir du journal : son contenu, sa forme, son organisation... Des questions auxquelles il était urgent de s'atteler. Cependant, la direction refuse leur participation à ce qui a été renommé entre temps « comité de direction ». Les salariés devront se contenter des communiqués publiés dans le journal : rien de bien concret, mais suffisamment pour solliciter à nouveau les lecteurs et engager une nouvelle souscription. Le syndicat propose alors aux élus du CE de se faire accompagner d'un expert comptable indépendant. Les élus, refusant ce choix, demandent un « référendum », que va organiser le syndicat. Cette proposition est prise comme une demande inconsidérée, brisant une nouvelle fois le « contrat moral » : il ne faut pas ralentir la procédure...

### La Marseillaise à la rescousse

Le « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE), sans projet concret, est alors lancé, clôturant ainsi les discussions,

les revendications et les interrogations légitimes des salariés, et autorisant de fait les 21 licenciements sur 69 salariés, dont 35 journalistes. Si le cadre légal de la procédure a été respecté, la direction peut remercier l'administratrice judiciaire. En effet, le processus s'est fait sans aucune concertation avec les salariés, qui ne furent que la variable économique de la survie du journal. En ce qui concerne la survie stratégique du quotidien - comment améliorer le contenu du journal et les conditions de travail - pas un mot. Tout a été pensé à l'économie, jusqu'aux pages « France-Monde » et « Fait du jour » données, apparemment sans contrepartie, par le journal *La Marseillaise*. ■

(1) L'AGS, organisme patronal, est régulièrement sollicité pour assurer le paiement des sommes dues aux salariés dans les entreprises en redressement, en liquidation judiciaire ou en procédure de sauvegarde.

# En direct des rédactions

### Nice-Matin: les salariés victimes des magouilles de Tapie

« Saisir les parts de Bernard Tapie dans GHM c'est condamner l'ensemble de ce groupe de presse à un immobilisme financier qui va conduire nos titres, en pleine mutation, tout droit à la liquidation judiciaire. » Les sections SNJ, CGC et SNJ-CGT de *Nice-Matin* estiment que les salariés du groupe - et derrière eux, 1 200 familles - sont les victimes collatérales de la saisie des biens de Bernard Tapie. Loin de vouloir faire « entrave au libre cours de la justice », ils conseillent même aux juges de s'intéresser à la façon dont Philippe Hersant, coactionnaire du groupe, a réussi à « effacer d'un coup de baguette magique

170 millions d'euros de dettes » ou encore « au montage qui a permis au tandem Tapie-Hersant de racheter à prix cassé *Nice-Matin* et *La Provence*... » Quant à Bernard Tapie et à Philippe Hersant, ils leur demandent de prendre leurs « responsabilités » : à « moins que vous soyez, contre toute attente, en mesure d'investir 25 millions d'euros de "cash" dans *Nice-Matin* et autant dans *La Provence*, vendez-nous très vite ! »

### Aux Échos, l'égalité homme-femmes, ce n'est pas pour maintenant...

Une « grève des signatures ». C'est ce moyen original qu'un collectif de femmes journalistes des *Échos* a choisi, le 7 juin, pour dénoncer le fait qu'elles

sont « devenues, au fil des ans, invisibles ». « Chaque jour, aux *Échos*, nous sommes aussi nombreuses que les hommes à faire ce journal, écrivent-elles dans un communiqué. Mais il n'y a de femme ni à la rédaction en chef ni à la direction de la rédaction du quotidien. Les femmes ont peu à peu disparu de cette équipe. Nous espérons beaucoup de la nouvelle direction de la rédaction mais rien n'a changé. On nous dit qu'aucune femme ne correspondait aux profils recherchés ! Les *Échos* ne manquent pourtant pas de femmes compétentes, motivées et ambitieuses. Mais elles ne sont pas considérées. » Le communiqué dénonce un « malaise [...] concernant la carrière des femmes : augmentations individuelles de salaire, primes au mérite, mobilité interne, gestion ».

### Public: dix bougies, cinq suppressions de postes

Un icono, deux maquettistes, un SR, l'unique poste de responsable du contenu vidéo... Pour le dixième anniversaire du magazine « people » Public (groupe Lagardère), la direction offre à la rédaction un drôle de cadeau, avec la suppression de 20 % des postes. « Aucune baisse d'activité ni de pagination ne justifie ces suppressions. Ces coupes claires dans une rédaction déjà à effectif restreint et qui travaille chaque semaine à flux tendu entraîneront inévitablement une baisse de qualité de notre magazine », dénonce l'intersyndicale (CGT, CFDT, FO, SNJ). « Dans ce projet, les rédacteurs, dont la direction assure pourtant qu'ils ne seront pas touchés, devront absorber les tâches des postes supprimés : une partie du travail d'icono, la production et le montage des vidéos. Or, ce service fonctionne déjà en sous-effectif », poursuit le communiqué, daté du 5 juin.

## Les élections à...

### L'Équipe

Après un premier tour fin mai où le quorum n'a pas été atteint, le deuxième tour des élections à *L'Équipe*, début juin, a vu l'élection de deux titulaires et deux

suppléants SNJ-CGT au CE, à égalité avec le SNJ. Du côté des délégués du personnel, le SNJ-CGT et le SNJ recueillent chacun trois élus (quatre pour le SNJ et deux pour le SNJ-CGT, concernant les délégués suppléants). Sur 216 votants, le SNJ-CGT recueille de 73 à 89 voix.

### DNA

Aux *Dernières Nouvelles d'Alsace*, dans le collège journalistes, le SNJ-CGT obtient un élu suppléant au CE. La CFDT bénéficie pour sa part d'un élu titulaire et d'un élu suppléant et le SNJ, d'un élu titulaire. Le résultat est le même concernant les élus délégués du personnel. Le taux de participation était de 56 %.

### Nice-Matin

A *Nice-Matin*, le SNJ-CGT a obtenu un élu titulaire et un élu suppléant au CE (trois titulaires et trois suppléants pour le SNJ), ainsi que deux élus titulaires et un suppléant pour les délégués du personnel (trois titulaires et trois suppléants SNJ, un suppléant CGC). Un bon résultat, que la section SNJ-CGT de *Nice-Matin* met notamment sur le compte du

« contexte particulier de l'arrivée de Bernard Tapie à *Nice-Matin* et la présence massive de jeunes journalistes » sur ses listes.

### Prisma

Chez Prisma, un bastion de la CGT, le collège journalistes est imposant, avec 749 inscrits. Faute de quorum au premier tour, il a fallu en organiser un second. Chez les journalistes, le SNJ-CGT rafle seize élus sur vingt-deux en CE, pour six au SNJ. Chez les employés et les cadres, la CGT remporte tous les sièges. Soit un total de 29 sièges sur 36 pour la CGT, qui décroche aussi le secrétariat du CE (Phuong Nguyen).

### Radio France

Le premier tour des élections professionnelles qui s'est déroulé les 14 et 15 mai a confirmé la place de première organisation syndicale de la CGT à Radio France, avec un peu moins de 23 % des suffrages dans les élections aux CE. La CGT confirme également sa représentativité chez les journalistes, avec 12 % des voix pour le SNJ-CGT, derrière le SNJ (55,1 %) et FO (19,8 %), et devant Sud (4,4 %), la CFDT (4,7 %), la CFTC (2,2 %) et l'Unsa (2 %). ■



# L'œil de la stagiaire

**On croise de plus en plus de stagiaires dans nos rédactions. Hormis les collégiens en stage d'observation, ce sont essentiellement des étudiants en écoles de journalisme. À quelques exceptions près...**

Par Dominique Candille\*

**A**naïs<sup>(1)</sup> est une passionnée de sports. Elle a pratiqué le handball, la natation et le tennis. Si ses études de cinéma l'ont tenue, ces dernières années, un peu éloignée des gymnases et des piscines, elle n'en reste pas moins une connaisseuse avertie de ces dis-

ciplines. « Je collabore bénévolement depuis deux ans à un site de hand, confie-t-elle. Je m'éclate bien, cela me permet d'assister à plein de matches et d'établir des contacts avec ce milieu que j'apprécie beaucoup. » À 23 ans, après un master en cinéma obtenu en 2012, Anaïs travaille déjà à mi-temps dans une association et

cherche toujours sa voie. « Pourquoi pas le journalisme ? », s'est-elle donc demandé, puisque ses papiers sur Internet sont appréciés.

### « Détourner légalement la loi »

Elle se met en quête d'un stage et s'aperçoit très vite que ce n'est pas si simple. Non pas que les employeurs

## SNJ-CGT : UNE COMMISSION POUR LES PIGISTES ET LES CDD

Multiplication des statuts précaires, effectifs aux marges des rédactions, distinction entre les textes de loi et la « vraie vie », décrochage des droits par rapport aux journalistes en pied... Le journaliste jetable est plus que jamais à l'honneur. Pour lutter et s'organiser contre cette précarisation qui ne cesse de s'accroître, la commission « pigistes et CDD » du SNJ-CGT se réunit chaque mois, depuis avril.

Elle rassemble des journalistes exerçant dans différents médias : reporters, rédacteurs, secrétaires de rédaction, photographes...

Apportant des éclairages sur les évolutions récentes du secteur et élaborant des revendications, la commission pigistes et CDD se veut un pilier pour réfléchir et agir, favoriser les échanges et le travail collectif,

rompre avec l'isolement et développer les solidarités. Ses membres travaillent notamment à la mise à jour du *cahier de Témoins*, « Pigiste, un journaliste à part entière », paru en juin 2009.

**PROCHAINE RÉUNION EN SEPTEMBRE**  
Les adhérent-es qui veulent se rapprocher de la commission peuvent contacter le syndicat (snj@cgt.fr).

soient réticents à employer des stagiaires, mais depuis 2010, les stages ont l'obligation d'être intégrés à un cursus pédagogique et une convention de stage doit être signée entre l'établissement universitaire et l'entreprise. Et Anaïs n'est plus étudiante. « Je comprends que l'on encadre l'emploi des stagiaires, admet-elle, mais cela rend encore plus difficile l'accès à cette profession... »

Pourtant, il existe une solution « pour détourner légalement la loi ». En effet, des organismes privés sont assermentés par l'État pour établir des conventions de stage avec des entreprises. C'est ainsi qu'Anaïs, après avoir versé 180 euros de frais de dossier (moins cher qu'une inscription universitaire, remarque-t-elle) s'est retrouvée au service sport d'un grand quotidien national, où un stage d'un mois non rémunéré lui a été proposé.

papiers. « Les journalistes n'ont pas trop leur mot à dire, analyse-t-elle. Tout semble décidé en haut. » Pourtant, elle les trouve très compétents, fins connaisseurs de leurs sujets et surtout soucieux d'être précis et rigoureux. « Ils prennent leur temps pour rechercher l'info », apprécie-t-elle.

Anaïs attend désormais un autre stage à France Télévisions. « Ils ont accepté très vite ma candidature », confie-t-elle. Cela l'inquiéterait presque : « J'espère que je ne serai pas là pour porter les cafés... » Alors elle se démène pour placer des piges et se faire un nom. En espérant cette fois être payée.

\* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.  
(1) Le prénom a été modifié.



### « On ne savait pas très bien quoi me confier... »

« J'ai été très bien accueillie par le service, commente-t-elle, mais il y a eu un flou artistique sur la nature de mon travail. On ne savait pas très bien quoi me confier... » Quelques articles publiés plus tard, Anaïs se déclare satisfaite de cette prise de contacts avec la grande presse, même si la plongée dans le monde du journalisme lui a réservé des surprises. Comme par exemple l'âge de ses collègues. Rares étaient les moins de quarante ans, rares étaient les femmes. Elle a aussi noté le poids de la hiérarchie dans le choix et l'angle des

## STAGIAIRE ET STAGIAIRE

Deux mêmes termes pour une réalité professionnelle différente. « Historiquement parlant », est « journaliste stagiaire » le débutant, détenteur de la carte de presse depuis moins de deux ans. S'il est diplômé d'une école de journalisme reconnue, la période de stage ne dure qu'un an, avant de passer « titulaire ». Dans les grilles conventionnelles de salaire, la qualification de « journaliste stagiaire » est mentionnée et se trouve bien sûr au bas de l'échelle.

Aujourd'hui, lorsqu'on parle de stagiaires, on désigne plutôt les jeunes non diplômés qui viennent découvrir le métier au sein des rédactions pendant une courte période. Depuis 2006, pour éviter l'emploi abusif de stagiaires, les conventions de stage sont obligatoires et depuis 2010, elles doivent s'intégrer dans un cursus pédagogique. En principe, ne devraient donc être stagiaires que les étudiants en journalisme. La réalité est bien différente,

comme on le voit dans ce témoignage. Contrairement aux premiers cités, les stagiaires n'ont pas de coefficient conventionnel et ils n'ont pas de carte de presse. Ils sont payés environ 400 euros par mois, quel que soit le travail effectué. Mais il faut, pour percevoir ce maigre pécule, que leur stage dure au moins deux mois. Et ils ne peuvent pas être employés plus de six mois dans ce cadre.

D. C.

# Une instance de déontologie ne résoudra pas les problèmes des journalistes

**L'association Journalisme et Citoyenneté tente toujours d'imposer l'idée d'une instance de déontologie journalistique. Sans se poser la question des conditions dans lesquelles l'information est produite...**

Par Jean Tortrat\*

**L**e 13 juin, se tenait à la Sorbonne, une journée organisée par l'association Journalisme et Citoyenneté, avec pour thème « Créer une instance de déontologie, pourquoi et comment ? » Invités, ainsi que le SNJ et la CFDT, nous avons défendu notre position : ce n'est pas une instance de médiation ou une nouvelle charte qui rendra sa

crédibilité à l'information, mais bien des pouvoirs de contrôle donnés aux journalistes, afin de se libérer des pressions des puissances d'argent. La profession de journaliste est en danger. On assiste depuis une vingtaine d'années à la financiarisation

des groupes de presse. Financiarisation illustrée par la constitution d'oligopoles comme Lagardère, Bertelsmann, Mondadori, mais aussi par la concentration des groupes de presse régionaux. Une nouvelle étape a encore été franchie avec la prise de contrôle par Le Crédit Mutuel d'un immense arc de journaux du grand Est. Le Crédit Mutuel devient ainsi le premier groupe de presse quotidienne régionale :

*Libération Champagne, L'Est Éclair, L'Aisne nouvelle*, il a fini dans le giron du groupe belge Rossel, qui possédait déjà *La Voix du Nord, Nord-Eclair* et *Le Courrier picard*. L'autorité de la concurrence a avalisé ces deux prises de contrôle.

## Le SNJ milite pour une instance à but « pédagogique »

Lors de cette journée à la Sorbonne, étaient prévues trois tables rondes. La première donnait la parole aux trois principaux syndicats de journalistes, la CFDT, le SNJ et le SNJ-CGT. Il apparaît que seul le SNJ défend réellement un conseil de déontologie et une charte, appuyée sur celle de son propre syndicat. Pour Dominique Pradalié, qui représentait ce syndicat, cette instance ne devrait être ni un tribunal, ni une instance de sanction du travail des journalistes, mais plutôt une structure à but « pédagogique ». La CFDT, représentée par Michel Delberghé, sensiblement sur les mêmes positions que nous, a rappelé que « la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle » n'était toujours pas à l'ordre du jour du gouvernement socialiste. La pro-

messe du candidat Hollande, reprise dans un courrier envoyé le 29 mars 2012 au SNJ-CGT, n'est donc, à ce jour, pas tenue. Quant au SNJ-CGT, il fait depuis longtemps des propositions concrètes pour améliorer les conditions de travail, la qualité de l'information et redonner une réelle place aux journalistes :

- Annexer les chartes de 1918 et de Munich à la convention collective des journalistes, afin de les rendre opposables aux patrons de presse.
- La reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle, assortie de nouveaux droits en matière éditoriale.
- La mise en place d'un statut de type nouveau pour les entreprises de presse et des mesures anti-concentrations renforcées.

## Laurent Joffrin d'accord pour une instance... à titre personnel

La seconde table ronde réunissait des éditeurs : Maurice Botbol (président du Spiil), Louis Dreyfus (président du directoire du Monde), Charles-Henri Dubail (vice-président de la FNPS) et Laurent Joffrin (directeur de la rédaction du *Nouvel Observateur*). Les éditeurs présents n'étaient pas non plus enthousiastes concernant la création d'une instance de déontologie. Ainsi, si Laurent Joffrin exprime son accord à titre personnel, il estime qu'il ne s'agit que de sanctionner les « excès » de la « liberté » de la presse.

Le vice-président du Front National était invité à la troisième table ronde, réunissant des hommes politiques. Le SNJ-

CGT a mis comme préalable à sa participation la non-présence du FN, qui n'est pas un parti comme les autres. Devant notre détermination, Florian Philippot a été « désinscrit ».

\* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.

## Et la parité homme-femme ?

Le collectif féministe « La Barbe » a fait une intervention surprise lors de cette journée, pour protester contre l'omniprésence des hommes, qui représentaient 90 % de l'assemblée. Une journaliste a fort opportunément demandé si une instance de déontologie serait à même de se prononcer sur la question de la parité hommes-femmes. Elle n'a pas obtenu de réponse...

*Ce n'est pas une instance de médiation ou une nouvelle charte qui rendra sa crédibilité à l'information, mais bien des pouvoirs de contrôle donnés aux journalistes, afin de se libérer des pressions des puissances d'argent.*

les *DNA, L'Alsace, Le Républicain Lorrain, l'Est Républicain, Vosges Matin...* Avec, une nouvelle fois, de fortes craintes pour le pluralisme et le travail des journalistes. Quant au pôle Champagne Ardennes Picardie du groupe Hersant (*L'Union, L'Ardennois,*



## FRANCE TÉLÉVISIONS

# Quatre ans de négociation pour un accord collectif

Désormais, un seul texte régit les droits et devoirs des 10 000 salariés de « l'entreprise unique ». Certains y gagnent, d'autres y perdent.

Par Véronique Marchand \*

**P**lus de quatre ans après la loi du 5 mars 2009 qui a créé l'entreprise unique France Télévisions, les 10 000 salariés du groupe audiovisuel public sont tous, techniciens, administratifs et journalistes, régis par un même texte collectif d'entreprise. Il a été signé le 28 mai par les quatre organisations syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO, SNJ). La CGT<sup>(1)</sup> l'a signé avec des réserves, en particulier pour les journalistes. Tous les accords antérieurs qui avaient cours dans la cinquantaine d'entreprises et filiales composant auparavant France Télévisions sont donc tombés, au profit de cet accord global, fixant les droits et devoirs des salariés en matière de rémunérations, de fonctions et classifications, de temps de travail, de droit syndical et les dispositions générales, allant de la discipline à la cessation d'activité, en passant par la couverture sociale.

## Nouveaux droits pour les uns, reculs pour d'autres...

Avec cette signature, les près de 7 000 techniciens et administratifs (« PTA » en jargon France Télévisions), qui ne disposent pas de convention collective de branche et relèvent donc, sans accord mieux-disant, du code du travail, voient leur situation s'améliorer. Mais pas tous, puisqu'une longue grève

des techniciens de la fabrication et de la maintenance de France 3 national s'est enclenchée fin mai, empêchant la diffusion des JT.

Pour les journalistes – et surtout les 1 700 de l'ex-France 3 –, ce nouveau texte de référence a effacé l'avenant audiovisuel à la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ), signé en 1983. Certaines de ses dispositions plus avantageuses que la CCNTJ ont été reprises, mais pas toutes. De même, certains accords en vigueur à France 3 – sur le temps de travail et l'évolution de carrière des journalistes – ont été passés à la moulinette de l'impératif comptable. Économies, rentabilité, productivité, c'est avec ce triple filtre que la direction de France Télévisions a imposé ses recettes. La CGT a publiquement dénoncé ce « toilettage » décapant, qui s'est opéré grâce à la complicité de certains syndicats.

## Le SNJ-CGT, bien seul pour la défense des acquis

Un premier texte dit « accord journaliste » a été signé le 15 septembre 2011 par la CFDT, le SNJ et FO. Première étape de l'accord collectif dont la direction s'est vantée à l'époque, il est régressif sur l'évolution salariale et professionnelle par rapport à ce qui existait à France 3, même s'il ne l'est

pas pour les 400 journalistes de RFO, moins bien traités depuis toujours.

La CGT s'y était opposée, mais en vain, avec ses 38 % de représentativité quand il faut 50 % pour faire tomber un accord. Ce texte fait désormais partie de l'accord collectif. Les mêmes syndicats, moins FO, avaient récidivé en acceptant en février 2012 un texte sur le temps de travail qui généralisait le « forfait jours » pour les journalistes, prétendument tous autonomes. Finalement, le temps de travail a pu être renégocié. Les journalistes auront désormais le choix entre le forfait jours et le décompte horaire, en perdant quatre jours de congés pour ceux de France 3. Néanmoins, les dégâts ont été limités par rapport au projet initial.

La CGT, afin de tenir compte des nouveaux acquis pour les PTA, les journalistes de RFO et même ceux de France 2 (dont le forfait jours sera mieux payé) et, à l'inverse, des plumes laissées par les journalistes de France 3, a donc opté pour la signature, mais assortie de réserves sur les points contestés. La CGT sera vigilante sur la mise en œuvre de cet accord, qui va profondément modifier le quotidien des salariés. ■

\* Secrétaire générale du SNJ-CGT France Télévisions.

(1) A France Télévisions, la CGT regroupe le SNRT, le SNJ-CGT et l'Ucsa pour l'outremer.

## CARTE DE PRESSE

# Une reconnaissance de l'ancienneté acquise à l'étranger

**L**a cour d'appel de Paris a pris, en avril dernier, un arrêt décisif pour tous les journalistes étrangers venus s'installer en France après avoir débuté leur carrière dans leur pays d'origine. Il a en effet reconnu l'ancienneté professionnelle d'une journaliste portugaise, acquise au Portugal,

que lui refusait France Télévisions, qui l'a embauchée à son arrivée en France. La cour d'appel s'est appuyée sur le « principe fondamental de libre circulation des travailleurs prévu par le traité de Rome, principe qui implique l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité entre les travailleurs des États membres en ce qui concerne

l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail. » Le SNJ-CGT, qui a salué cette décision, estime qu'elle doit « amener la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) à revoir ses conditions d'attribution et à ne plus délivrer de cartes de stagiaires à des journalistes ayant débuté leur carrière hors de France ». ■

## Questions à M<sup>e</sup> Grégory Viandier, avocat spécialisé dans le secteur de l'information, de la culture et de de la création artistique.

Propos recueillis par Sabine Mellet

### Cet arrêt fera-t-il jurisprudence ?

« Il s'agit d'un arrêt de la cour d'appel de Paris et non une décision de la chambre sociale de la cour de cassation. Il convient donc d'être prudent quant à sa portée, d'autant plus qu'il s'agit d'une décision sans précédent, à ma connaissance. Cela étant, l'arrêt est particulièrement bien motivé. Les juges ont pris le soin d'expliquer le raisonnement de manière exhaustive, en mettant en avant les principes sur lesquels ils se sont appuyés et les raisons pour lesquelles il y a lieu de les appliquer au cas d'espèce de cette journaliste. Enfin, la chaîne de télévision n'est pas allée en cassation. L'arrêt d'appel est donc aujourd'hui définitif. Ce choix a probablement été motivé par une volonté de ne pas donner trop de publicité à cette décision exemplaire. A vous de la faire connaître pour qu'elle devienne un outil en vue d'une amélioration des conditions de travail des journalistes. »

### Quel enseignement concret tirer de cet arrêt pour les journalistes dans la même situation ?

« Très souvent, je suis confronté non pas à des problèmes de droit mais à des difficultés de preuve. Ce dossier en est encore une fois la manifestation même s'il pousse plus loin les principes connus à ce jour. En lisant attentivement l'arrêt, vous relèverez aisément les pièces qui ont été pour les juges déterminantes car, en la matière, il n'y a pas de règle inscrite, mais plutôt une exigence de caractériser un faisceau d'indices concordants. Il convient donc dans premier temps pour le journaliste désireux de faire valoir son ancienneté acquise à l'étranger – ici au sein de l'Union européenne, mais on peut espérer l'étendre au delà – de réunir toutes les pièces attestant de son activité professionnelle passée : avis d'imposition, bulletins de paie, certificats de travail, articles de presse, cartes

de presse, impressions d'écran, relevés de caisses de sécurité sociale ou de retraite... Comme en France, le journaliste doit avoir tiré de son activité professionnelle l'essentiel de ses revenus. Sur tout, ces pièces doivent être traduites en français, pour qu'elles soient intelligibles pour l'employeur et le cas échéant pour le juge.

Dans un second temps, il convient d'adresser à l'employeur une lettre circonstanciée faisant état de la réclamation, en joignant le cas échéant un panel des pièces utiles. Il faut être particulièrement vigilant quant aux pièces que l'on produit. Passé le délai d'examen raisonnable ou dans l'hypothèse d'un refus de l'employeur, la seule option est de saisir le Conseil de prud'hommes, sachant qu'il n'entre pas dans les attributions de la commission de la carte de reconnaître – ou non – l'ancienneté professionnelle acquise précédemment. » ■

## TURQUIE

# Les journalistes en ligne de mire du gouvernement Erdogan

Les procès de journalistes se poursuivent en Turquie, sous prétexte de liens avec des organisations terroristes.

Par Patrick Kamenka\*

Une nouvelle série de comparutions de plusieurs dizaines de journalistes emprisonnés a eu lieu à Istanbul à la mi-juin, au moment même où les manifestations contre le pouvoir du Premier ministre Recep Tayyip Erdogan battaient leur plein sur la Place Taksim, où la brutalité des répressions policières a soulevé un tollé général. Le procès KCK, dans lequel sont impliqués 24 journalistes kurdes et turcs, s'est tenu à Silivri (60 km d'Istanbul), dans un tribunal situé en face du plus grand centre de détention en Europe, où sont emprisonnés quelque 11 000 détenus. Dont les journalistes jugés dans le procès KCK, accusés de liens avec des organisations qualifiées de terroristes (le PKK). Deux des 24 journalistes entendus dans ce dossier ont été libérés au bout des trois jours d'audience. A noter que les journalistes kurdes ont désormais la possibilité de s'exprimer dans leur langue.

## Le silence de la majorité des médias turcs

Au moment où la justice procédait à ces auditions, le syndicat turc des journalistes (TGS), avec sa tête son président Ercan Ipecki, menait le combat pour faire libérer six journalistes arrêtés pendant les manifestations du parc Gezi et de la place Taksim, au centre d'Istanbul. Ces dernières ont



Sur la place Taksim, en juin dernier, où s'est notamment exprimée la contestation contre la politique du gouvernement turc.

été suivies par une répression violente des forces de police, à l'aide de gaz lacrymogène et de canon à eau. La police a également procédé à des perquisitions dans plusieurs rédactions d'opposition. Une manifestation devant l'une de ces rédactions a été organisée par le syndicat turc, en présence du représentant de la Fédération européenne des journalistes (Fej). Hormis les sites d'opposition comme OdaTV et quelques rares chaînes de télévision comme HalkTV, qui couvrent les événements en direct, la majorité des autres médias, proches du pouvoir, se distinguent par leur silence complice. Preuve en est, le jour de la répression contre les occupants du parc Gezi, l'une des chaînes a diffusé un documentaire sur les pingouins... Aujourd'hui, face aux exigences de la société turque pour plus de liberté, le Premier ministre et son parti, l'AKP (le Parti de la Justice et du Développement, islamo-conservateur), s'en prennent aux journalistes turcs d'opposition et aux médias étrangers, accusant y compris les réseaux sociaux d'être « une menace pour la société ». Le gouvernement

tente, pour endiguer le flot de tweets critiques, de mettre en place des mesures de régulation des nouveaux médias et d'imposer des amendes aux télévisions critiquant le régime.

## Soixante-et-un journalistes emprisonnés

Le syndicat turc des journalistes a condamné les derniers propos du chef du gouvernement au parlement, pour qui les médias nationaux et étrangers font œuvre de conspiration. « Nous appelons le Premier ministre à se comporter comme un homme d'État responsable, en s'interdisant de s'immiscer dans les questions touchant à la liberté de la presse et à la liberté d'expression et de mettre un terme à ses déclarations incitant l'opinion à des attitudes haineuses et hostiles », proclame un communiqué du TGS. Le syndicat exige la libération de tous les journalistes emprisonnés. Ils sont soixante-et-un. La Turquie détient un triste record du monde en la matière. ■

\* Membre du Bureau national du SNJ-CGT. L'auteur de l'article représentait la Fej lors du procès KCK, évoqué ci-dessus.

## GRÈCE

# Coup d'État contre la télévision publique

Les 2 600 salariés de l'ERT sont sous la menace d'un licenciement.

Même sous la dictature des colonels, jamais la télévision publique grecque, l'ERT, n'avait cessé d'émettre. Il aura fallu attendre le 11 juin 2013 et la décision du Premier ministre Antonis Samaras, sous pression de la Troïka (Banque centrale européenne, Fonds monétaire international, Commission européenne), pour voir le signal de l'ERT brutalement interrompu pour être remplacé par un sinistre écran noir. Sous prétexte d'austérité, les 2 600 salariés du service public sont sous la menace de licenciement.

Aussitôt la nouvelle connue, les syndicats français membres de la Fédération européenne des journalistes (SNJ, SNJ-CGT, USJ-CFDT), et la Fédération internationale des journalistes ont réagi immédiatement, par l'envoi de messages de solidarité en dénonçant le véritable coup d'État contre le service public et ses salariés. À Paris, un rassemblement devant l'ambassade de Grèce a été organisé avec les syndicats de journalistes et plusieurs organisations, dont le Front de gauche, au côté des représentants de Syriza, pour exiger l'annulation de ce diktat contre l'ERT, qui constitue une grave atteinte à la démocratie. Pour leur part, les syndicats en Grèce ont observé une grève générale.

Depuis, les salariés d'ERT occupent leurs locaux, confortés par une décision de la justice grecque, qui a condamné



À Paris, lors d'un rassemblement de soutien aux salariés de la télévision publique grecque.

la décision de fermeture d'ERT. Face au tollé général, le Premier ministre a tenté des manœuvres dilatoires, qui ont échoué. Il est clair que le combat mené ici vise à mettre en échec les objectifs de la Troïka de transformer la Grèce en un véritable laboratoire de mesures anti-sociales. La mise en cause de l'audiovisuel public à Athènes en fait partie. Avant de s'attaquer aux 26 autres télévisions publiques de l'Union européenne.

## Grèce, Espagne, Grande-Bretagne, France : mêmes logiques d'austérité

La BBC britannique, mais aussi la télévision publique espagnole ont payé un lourd tribut à cette politique qui donne

des gages aux télévisions privées, détenues par des consortiums industriels liés aux pouvoirs. En Grèce, trois grands groupes d'affaires se partagent le secteur de l'audiovisuel privé et ont partie liée au gouvernement Samaras. En France, la réduction du budget de France Télévisions et les menaces sur l'emploi (près de 800 postes) dues au gouvernement Ayrault participent des mêmes logiques d'austérité. Le combat commun pour la défense du service public, d'Athènes à Paris, est pour toutes ces raisons une nécessité. Car c'est le droit d'expression des citoyens que l'on veut museler. Tout comme la liberté des journalistes à être la voix des sans voix. ■

Patrick Kamenka

## Fédération internationale des journalistes

# À Dublin, un congrès sous tension

De plus en plus, les débats au sein de la Fij tournent à l'affrontement entre un syndicalisme d'accompagnement et un syndicalisme revendicatif. Le président sortant a été réélu de seulement quelques voix.

**J**im Boumelha, président sortant de la Fij (Fédération internationale des journalistes), a été réélu pour un nouveau et dernier mandat de trois ans, lors du congrès mondial, qui s'est déroulé à Dublin du 4 au 7 juin, où étaient rassemblés les délégués représentant les quelque 600 000 membres que compte la Fij. Deux candidats étaient en lice : Jim

Boumelha (Nuj, Royaume-Uni) et Philippe Leruth (AGJPB, Belgique), qui ont obtenu respectivement 191 et 178 voix des 120 pays représentés. L'élection a été toutefois controversée, cinq bulletins de vote de plus que le nombre d'inscrits ayant été comptabilisés lors du dépouillement. Les deux candidats ayant accepté de ne pas rouvrir le scrutin et le congrès ayant voté majoritairement dans le même sens, le résultat

a été validé. Deux délégations, celle du DJV (Allemagne) et d'un des syndicats canadiens, ont décidé de se retirer du congrès pour protester contre le déroulement de l'élection. Martine Simonis (AGJPB, Belgique), en signe de désaccord, a également quitté le présidium du congrès, où elle siégeait.

### Journalistes pakistanais en danger de mort

Le Congrès a été salué à son ouverture par le président irlandais Michael D. Higgins. Une cérémonie émouvante en hommage aux journalistes morts dans l'accomplissement de leur mission a rassemblé l'ensemble des délégués, qui ont défilé à travers le centre-ville dans un silence impressionnant, œillets à la main. Durant ce congrès, des témoignages

forts ont été entendus, provenant de plusieurs délégués du Proche-Orient, d'Afrique, du Maghreb et d'Amérique Latine. Le syndicat pakistanais a ainsi lancé un appel à l'aide aux congressistes. Au Pakistan, les journalistes sont, selon ce syndicat, en danger de mort face aux actions des talibans, qui n'hésitent pas à les assassiner. Grâce à la Fij, un fonds de solidarité a été créé, pour aider les journalistes et leurs familles qui ont tout perdu.

### Débats insuffisants

Globalement, les débats sur les motions, ainsi que sur le plan de travail de la Fij pour les trois années à venir, ont été insuffisants. Une motion présentée par les syndicats scandinaves, allemands, américains, australiens mais aussi la Russie, qui comportait de nombreuses propositions d'adaptation à la crise (privilegiant, par exemple, le statut de pigiste ou d'auto-entrepreneur et promouvant une politique de cogestion), a été amendée dans un sens plus revendicatif, sur propositions des syndicats français. De nombreuses motions d'urgence ont été adoptées par le congrès, principalement pour condamner la répression en Turquie contre les

journalistes lors des manifestations. Mais aussi pour dénoncer la montée des groupes d'extrême droite en Grèce. Les motions d'urgence du SNJ-CGT, sur l'exception culturelle et la solidarité avec Charles Enderlin, correspondant de France Télévisions en Israël, ont été votées à l'unanimité.

Sur le fond, le congrès de Dublin a vu une nouvelle fois s'affronter deux lignes syndicales opposées, l'une réformiste (nord de l'Europe, États-Unis, Australie), l'autre plus radicale (France, Europe du sud, PVD, Amérique latine, Afrique, etc). Ce congrès faisait suite à celui de Cadix, en 2010, qui avait été explosif du fait de la confrontation entre ces deux tendances. La ligne

### FEJ : OPPOSITION ENTRE LE NORD ET LE SUD

Le congrès de la Fej (Fédération européenne des journalistes), du 13 au 15 mai à Verviers (Belgique), a été marqué par une opposition croissante entre les syndicats d'Europe du nord et du sud. Les élections au Comité directeur ont beaucoup mobilisé les délégués, au détriment des questions de fond. Le nouvel organe de direction a été remodelé, avec une présence plus forte des déléguées femmes et l'entrée de la Russie

à la vice-présidence. La présidence reste du côté des syndicats nordiques, avec l'élection de Mogens Blicher Bjerregard (Danemark), qui fait suite à celle du Suédois Arne Koenig, qui a siégé pendant neuf ans. Le SNJ-CGT, qui a toujours défendu un syndicalisme offensif, a été battu. Il ne siège plus au Comité directeur parmi les élus titulaires, mais uniquement comme suppléant. <http://europe.ifj.org/fr>

la plus combative avait été majoritaire à Cadix avec comme conséquence, dans la foulée du congrès, la fin de l'ère Aidan White, secrétaire général de la Fij et de la Fej pendant 25 ans.

La tâche du nouveau Comité exécutif de la Fij issu du congrès de Dublin sera, à coup sûr, complexe pour tenter de réunifier les rangs. Pourtant, la solidarité exprimée à travers la Fij et ses régions est plus que jamais nécessaire pour répondre aux questions des syndicats qui subissent la crise de plein fouet. Mais aussi pour mieux assurer la défense des journalistes victimes de la violence, de l'austérité, des suppressions d'emplois, etc. ■ P. K. [www.ifj.org/fr](http://www.ifj.org/fr)

### UN COMITÉ DE SOUTIEN POUR DIDIER FRANÇOIS ET ÉDOUARD ELIAS

Didier François, grand reporter à Europe 1 et ancien de Libération, et Édouard Elias, reporter photo pigiste, ont été enlevés le 6 juin, près d'Alep, en Syrie. Comme souvent dans ces situations, les autorités françaises ont fait preuve de beaucoup de discrétion. Le 9 juillet, a été officialisé un comité de soutien à « Didier, Édouard et tous les journalistes enlevés en Syrie ». Il est notamment composé de Florence Aubenas, journaliste au *Monde*, Serge July, ancien patron de *Libération*, et Karen Lajon, journaliste au *JDD*. Il est parrainé par Reporters sans frontières, Europe 1, l'agence photographique Haytham Pictures, à laquelle collabore Édouard Elias, et SOS Racisme. Ce comité expose ainsi son initiative : « Nous souhaitons défendre la présence de témoins professionnels en Syrie.

Des journalistes doivent pouvoir continuer à rendre compte des événements qui s'y déroulent, d'abord pour les Syriens eux-mêmes et aussi pour le public international et notamment français. Nous avons tous le droit de savoir ce qui se passe en Syrie : la mission de la presse relève à la fois des droits de l'homme et de l'intérêt général. Il est du devoir de chacun de la défendre. » Le SNJ-CGT, qui s'est déclaré « solidaire » de l'initiative, a appelé « les autorités françaises à tout mettre en œuvre pour obtenir la libération des deux reporters et à se départir du silence officiel de la France ». Il a également rappelé que lors de son congrès en juin, la Fédération internationale des journalistes a « voté une motion d'urgence appelant à la libération des deux journalistes ».



Je signe

### Pour Didier et Édouard, portés disparus en Syrie

Nous, membres du comité de soutien, journalistes, amis, citoyens épris de liberté, appelons à la libération des deux journalistes portés disparus en Syrie depuis le 6 juin 2013. Didier François, grand reporter, et Édouard Elias, photographe. Envoyés spéciaux d'Europe 1, ils ont été arrêtés alors qu'ils faisaient route vers Alep.

<http://otagesensyrie.org>

### CHARLES ENDERLIN : L'ÉPILOGUE JUDICIAIRE

Le 26 juin, la cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation, en 2006, de Philippe Karsenty, qui édite un site dit de « notation des médias », pour diffamation envers le journaliste de France 2 Charles Enderlin. Il accusait ce dernier d'avoir bidonné un reportage sur la mort d'un enfant palestinien,

en septembre 2000, sous les tirs de l'armée israélienne. La CGT de France Télévisions s'est félicitée « de ce jugement qui vient sanctionner une atteinte grave à l'honneur d'un journaliste reconnu et respecté pour son intégrité et ses qualités professionnelles depuis des décennies ».

**“ Les maladies d’aujourd’hui ne doivent pas constituer les profits de demain ”**

Gérard Andreck, Président du Groupe Macif.

**“ La santé n’est pas un coût, mais un investissement pour l’avenir ”**

Jacques Chemarin, Président de Macif-Mutualité.

Le Groupe Macif, attaché au Droit universel à la santé et au régime obligatoire de la Sécurité Sociale, défend, avec sa mutuelle Macif-Mutualité, une complémentaire santé qui allie l’utilité sociale à l’efficacité économique, en respectant le principe du « juste soin au juste coût ».

Aussi, sans actionnaires à rémunérer, Macif-Mutualité s’engage au quotidien sur ses valeurs de non lucrativité et de non sélection des risques en complémentaire santé, pour tous, quels que soient l’âge\* ou la situation, en tout point du territoire.

À l’heure où le capitalisme financier montre ses limites, le Groupe Macif n’aura de cesse de défendre son modèle mutualiste de santé, porté par Macif-Mutualité, pour favoriser l’accès aux soins à tous et une cotisation adaptée aux moyens de chacun.

\* Dans les conditions de souscription fixées aux contrats.

**Plus que jamais, la solidarité est une force.**



**LA SOLIDARITÉ  
EST UNE FORCE**



Macif-Mutualité, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN : 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22/28 rue Joubert 75435 Paris cedex 9.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L’INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d’assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 2-4 rue Pied de Fond - 79000 Niort.